

VILLE DE SÉZANNE

RG/FM - 159

N°2021 - 247

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise Champagne Ardenne Canalisations en date du 27 octobre 2021 sollicitant l'autorisation d'effectuer, du mardi 23 novembre 2021 et pour une durée de 15 jours, des travaux de terrassement pour un branchement gaz pour le compte de GRDF, au droit du n° 42 de la rue Haute,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La circulation et le stationnement seront réglementés au droit du n°42 de la rue Haute, du mardi 23 novembre 2021 et pour une durée de 15 jours, afin que l'entreprise Champagne Ardenne Canalisations puisse procéder à des travaux de terrassement pour branchement gaz pour le compte de GRDF.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée et limitée à 30km/h dans la rue Haute pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 - La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, au droit du chantier, pendant la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu ou dévié par panneaux, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 - En cas d'intervention des services de secours, les véhicules de chantier seront immédiatement déplacés.

ARTICLE 5 - Les panneaux de signalisation au droit du chantier seront mis en place par l'entreprise. Elle devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier ainsi que sur celui-ci ; le maintien et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 10 novembre 2021

P/Le Maire,

La Directrice Générale des Services,

